

CAPITAL CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RÔLE DU CAPITAL

Le capital est une source de soutien financier qui protège une institution contre les pertes imprévues; il contribue donc de façon très importante à sa sécurité et à sa stabilité. La gestion du capital représente le processus continu qui a pour effet de réunir et de maintenir le capital à des niveaux suffisants pour appuyer les activités prévues. Dans le cas des institutions complexes, cette notion englobe également l'affectation du capital pour tenir compte du niveau de risque rattaché aux diverses activités. Cette évaluation est effectuée en fonction de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution.

SUFFISANCE DU CAPITAL

Les énoncés qui suivent décrivent les catégories de cotes utilisées pour évaluer la suffisance du capital et les politiques et pratiques de gestion du capital d'une institution. La suffisance du capital englobe le niveau et la qualité du capital. Cette évaluation est effectuée en fonction de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution.

Supérieure

La suffisance du capital est élevée compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, et elle satisfait aux niveaux cibles établis par le BSIF. La tendance de la suffisance du capital au cours des 12 prochains mois devrait demeurer positive. Les politiques et pratiques de gestion du capital sont supérieures aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Acceptable

La suffisance du capital convient à la nature, à la portée, à la complexité et au profil de risque de l'institution, et elle satisfait aux niveaux cibles établis par le BSIF. La tendance de la suffisance du capital au cours des 12 prochains mois devrait demeurer positive. Les politiques et pratiques de gestion du capital satisfont aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Besoin d'amélioration

La suffisance du capital ne convient pas toujours à la nature, à la portée, à la complexité et au profil de risque de l'institution et, quoiqu'elle satisfasse aux exigences minimales de réglementation, il se peut qu'elle ne respecte pas les niveaux cibles établis par le BSIF ou qu'elle affiche une tendance à la baisse. La tendance de la suffisance du capital au cours des 12 prochains mois devrait demeurer incertaine. Les politiques et pratiques de gestion du capital pourraient ne pas respecter les pratiques généralement reconnues de l'industrie.

Inférieure

La suffisance du capital ne convient pas à la nature, à la portée, à la complexité et au profil de risque de l'institution, et elle ne satisfait pas aux normes minimales de réglementation, ou y satisfait plus ou moins. La tendance de la suffisance du capital au cours des 12 prochains mois devrait demeurer négative. Les politiques et pratiques de gestion du capital ne satisfont pas aux pratiques généralement reconnues de l'industrie.

CAPITAL CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CRITÈRES RELATIFS AU CAPITAL	
Les énoncés qui suivent décrivent les critères utilisés pour évaluer la suffisance du capital d'une institution et les politiques et pratiques de gestion du capital de cette dernière. L'application et la pondération de chaque critère dépendent de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution.	
Éléments essentiels	Critères
1. Suffisance du capital	1.1 Suffisance du niveau de capital par rapport aux exigences minimales et cibles réglementaires, du profil de risque de l'institution et des objectifs internes.
	1.2 Pertinence des types et de la composition des instruments de capital, et du niveau de capital de grande qualité.
	1.3 Portée de l'arbitrage réglementaire aux fins de gestion de la suffisance du capital.
	1.4 Suffisance du niveau de capital pour étayer les activités prévues.
	1.5 Empressement et capacité des actionnaires ou du siège social d'aider l'institution à conserver le capital réglementaire ou de respecter les exigences de placement et(ou) capacité de l'institution de réunir les capitaux à l'extérieur.
2. Politiques et pratiques de gestion du capital	2.1 Mesure dans laquelle les politiques et pratiques de gestion du capital visent l'ensemble de l'institution et sont appuyées par des pouvoirs et des ressources suffisants.
	2.2 Pertinence du processus d'élaboration de politiques et pratiques de gestion du capital.
	2.3 Pertinence des politiques et pratiques de gestion du capital.
	2.4 Mesure dans laquelle le processus de planification du capital est intégré aux plans stratégiques et opérationnels de l'institution et prévoit le suivi périodique pour qu'il continue de satisfaire aux exigences de capital minimal et cible réglementaire.
	2.5 Mesure dans laquelle le processus de gestion du capital prévoit un niveau suffisant de simulation de crise dans divers contextes, y compris des situations ou changements possibles, susceptibles d'affecter l'institution.
	2.6 Suffisance du plan de capital.
3. Supervision par la haute direction et le conseil d'administration	3.1 Mesure dans laquelle la haute direction et le conseil d'administration doivent approuver : <ul style="list-style-type: none"> a) le mandat et les ressources en matière de gestion du capital; b) les politiques et pratiques de gestion du capital; c) le plan annuel de capital.
	3.2 Suffisance des politiques et pratiques visant à produire des rapports complets, précis et opportuns sur la gestion du capital de l'institution afin de permettre à la haute direction et au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) de déterminer la conformité : <ul style="list-style-type: none"> a) au plan de capital de l'institution, y compris les résultats de scénarios d'essai; b) aux exigences de capital fixées par règlement.
	3.3 Suffisance des politiques et pratiques permettant d'exécuter des examens périodiques indépendants pour s'assurer que la gestion du capital satisfait aux politiques et pratiques approuvées, de même qu'aux exigences établies par règlement.